

# MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

Messager 9. — N<sup>o</sup> 40.

TE VEA NO TAITI.

TAPATI 7 NO ATOFA.

On s'abonne à l'imprimerie.  
En un 18 fr. — Six mois 10 fr. — Trois mois 6 fr.  
Puyotés d'avance.

**DIMANCHE 14 OCTOBRE 1860.**

Abonnés 1 fr. la ligne.  
Annonces répétées moitié prix.  
Au comptant.

## SOMMAIRE.

**PARTIE OFFICIELLE.** — Décret portant création de compagnies disciplinaires des colonies. — Etat des recettes locales pendant le 3<sup>e</sup> Trimestre 1860. — Etat de Commerce.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Avis de l'Administration. — **NOUVELLES D'EUROPE.** — Peste.  
**NOUVELLES LOCALES.** — Avis divers. — Mouvement du port. — Tableau d'abaillage.

## PARTIE OFFICIELLE.

Nous extrayons du *moniteur universel* le décret suivant portant formation de quatre compagnies disciplinaires des colonies.

**NAPOLEON,**  
Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français.

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de nos ministres secrétaires d'Etat aux départements de la guerre et de l'Algérie et des colonies; Vu la loi du 11 avril 1832, et de l'ordonnance du 16 mars 1838 sur l'avancement dans l'armée.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Quatre compagnies, sous le nom de compagnies disciplinaires des colonies, sont instituées pour être employées, selon les besoins du service, dans les divers

Art. 2. Ces compagnies auront un seul cadre de dépôt.

Art. 3. Les cadres seront composés comme il suit :

Compagnies	Capitaine	1	1
	Lieutenants	2	8
(3)	Sous-lieutenants	2	8
Cadre de dépôt	Capitaine	1	1
	Lieutenants	1	1
	Sous-lieutenants	1	1

Troupe.

	Sergent-major	1	1
	Sergents	6	24
Compagnies	Fourrier	1	1
(3)	Caporaux	12	48
	Tambours	2	8
	Enfants de troupe	2	8
Cadre de dépôt	Sergent-major	1	1
	Sergents	4	16
	Fourrier	1	1
	Caporaux	8	32
	Tambours	2	8
	Enfants de troupe	2	8

Le nombre des soldats sera au maximum de 250 par compagnie.

Art. 4. Le dépôt sera établi à Orléans.

Les compagnies seront provisoirement détachées :

La 1<sup>re</sup>, à la Nouvelle-Calédonie ;  
La 2<sup>e</sup>, à la Guinée (Séniagal) ;  
La 3<sup>e</sup>, à la Réunion.

Art. 5. Pour la première formation de chaque compagnie, les officiers, sous-officiers et caporaux seront pris dans les divers corps d'infanterie de l'armée de terre.

Art. 6. Une fois l'organisation terminée, l'avancement des officiers effectives, jusqu'au grade de capitaine inclusivement, sur l'ensemble des compagnies. Les capitaines concourront pour l'avancement au grade de chef de bataillon à l'ancienneté et au choix sur toute l'arme de l'infanterie.

Art. 7. L'avancement aux grades et emplois de sous-officiers aura lieu dans chaque compagnie. Les emplois de caporaux qui viendront à vaquer seront confiés à des caporaux ou à des soldats choisis dans les divers corps d'infanterie.

Art. 8. Après quatre ans de service, aux compagnies disciplinaires des colonies, les officiers, sous-officiers, et caporaux pourront, sur leur demande, passer dans d'autres corps par permutation. Cette permutation aura lieu d'office.

Art. 9. Les compagnies se recruteront en soldats parmi

les militaires ayant subi une condamnation correctionnelle et ayant encore au moins dix-huit mois de service à faire.

Art. 10. La solde des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats sera égale au traitement au présent décret.

Art. 11. Des arrêtés ministériels statueront sur tous les détails relatifs au régime intérieur, à l'habillement, à l'équipement.

Art. 12. La formation des compagnies aura lieu successivement; aussitôt après leur organisation, elles seront à la disposition du ministre de l'Algérie et des colonies.

Art. 13. Les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> compagnies de chacun des trois bataillons d'infanterie légère d'Afrique et la 3<sup>e</sup> compagnie de fusiliers de discipline seront dissoutes au fur et à mesure de la formation des compagnies disciplinaires des colonies.

Par suite, les portions de crédits alloués à ces compagnies dans le budget de la guerre en seront distraites pour être ajoutées au budget du département de l'Algérie et des colonies.

Art. 14. Nos ministres secrétaires d'Etat de la guerre et de l'Algérie et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 mai 1860.

**NAPOLEON.**  
Par l'Empereur :  
Le ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, **BANDON.**  
Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'Algérie et des colonies, **C<sup>te</sup> F. DE CHASSELOUP-LAUBAT.**

## ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE.

**SERVICE LOCAL.**  
Exercice 1860.

ÉTAT DES RECETTES LOCALES APPROUVÉES PENDANT LE 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 1860

NATURE DES RECETTES.	MONTANT.
<b>CONTRIBUTIONS SUR RÔLES.</b>	
Fractions pour les rations	4,320 00
Paiement	7,714 00
<b>EXPÉDITIONS DE RATIONS.</b>	
Rente de dégrés	11,787 00
Rente de magasins de la poste	1,700 00
Rente de dépôt, frais de justice, services de police	3,381 00
Produit de la cote de l'impôt de la poste	1,000 00
Produit de l'impôt de la poste	212 00
Produit de l'impôt de la poste	75 00
<b>DIVERS PRODUITS ET RECETTES A SUPPLÉMENT TITRES.</b>	
Rente d'occupation	600 00
Travail sur les produits de ventes autres de ventes de bois	500 00
Produit de la vente de la poste	1,815 00
Produit de la vente de la poste	1,216 45
Produit de la vente de la poste	1,000 00
Produit divers : taxes et autres de magasin de la poste	2,473 07
<b>Report des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	415,886 42

Publié, le 1<sup>er</sup> octobre 1860.  
L'ordonnateur provisoire faisant fonctions de Directeur de l'Établissement.  
**CH. SURE.**

Port de Papeete (Taïti).

Troisième Trimestre, 1860.

## ÉTAT DE COMMERCE.

IMPORTATIONS.		fr. c.			
Produits et Marchandises importées de France par navires français.....	Navires français.....				
Déclares et marchandises françaises ou étrangères	Navires du Protectorat.....	500,000	00		
importées de l'Étranger, par	Navires étrangers.....	18,028	00		
Protectorat, expédiés pour	Du Protectorat.....	83,219	50		
Produits des îles	Étrangères au Protectorat.....	20,538	00		
	Total des Importations.....	601,785	00		
EXPORTATIONS.		fr. c.			
Mécanics ou Marchandises françaises ou étrangères	provenant de l'importation.....	116,964	50		
Produits de la Colonie et des îles du	France.....				
Protectorat, expédiés pour	l'Étranger.....	414,466	00		
Produits des îles étrangères, provenant d'importation, exportés à l'Étranger.....		25,094	00		
	Total des Exportations.....	536,430	50		
MOUVEMENTS DE NAVIGATION.					
Entrées des Bâtimens		Nombre de navires.	Tonnage	NOMBRE	
				d'hommes d'équipage.	de passagers.
Français.....	Du Protectorat.....	16	530 96	70	34
	Etrangers.....	18	3039	146	122
		34	3569 96	216	156
Sortie des Bâtimens	Français.....	2	708	30	6
	Du Protectorat.....	13	435	63	33
	Etrangers.....	15	1412	118	12
	30	2555	216	74	
TAXES DE DOUANE.				fr.	
Droits perçus sur les.....	Liquides.....	6,308	51		
	Marchandises sèches.....	5,470	58	13,156	99
	Droits de navigation.....	4,369	90		
	Total du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> trimestre.....			14,904	99
	TOTAL GÉNÉRAL.....			28,058	58
Vu, L'ordonnateur provisoire faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur, G. S.				Papeete, le 9 octobre 1860. Le capitaine, Chef de Service des Douanes, Ca. Boue.	

## PARTIE NON OFFICIELLE

L'ordonnateur a l'honneur d'informer le public, qu'à compter de lundi 15 octobre 1860, la caisse du Trésor sera ouverte de onze heures du matin à trois heures de l'après-midi.

Annexion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.

Un Sénat-consulte adopté à l'unanimité par le Sénat a déclaré, le 12 juin 1860, la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, qui formeront à l'avenir trois nouveaux départements; la Savoie, chef-lieu Chambéry, la Haute Savoie, chef-lieu Annery, et les Alpes maritimes, chef-lieu Nice.

Un Te Deum a été chanté le 14 juin à Notre-Dame, avec une grande pompe; c'est le Cardinal Archevêque de Paris qui a officié pontificalement. Après cette cérémonie religieuse, une grande revue a été passée par L'Empereur Napoléon au champ de mars; nous en empruntons le récit au Constitutionnel :

Paris avait ce matin un aspect inaccoutumé. Dans tous les quartiers de la capitale on rencontrait des gardes nationaux en grande tenue, se dirigeant avec empressement vers les points de réunion de leurs bataillons pour se rendre ensuite à la grande revue que l'Empereur va passer au Champ de mars.

Sur tous les visages régnait un air de satisfaction, et la population entière semblait heureuse et fière de célébrer dignement cette belle victoire d'une politique de paix et de modération. Le soleil, qui depuis plusieurs jours avait à peine paru sur Paris, était resplendissant et semblait avoir voulu, par son éclat, concourir à cette belle fête nationale.

Vers une heure les nombreux bataillons de la garde nationale du département de la Seine; les régiments, infanterie, cavalerie et artillerie de la Garde Impériale, ceux

de la ligne, formant l'armée de Paris, arrivaient au Champ de mars et établissaient leurs lignes compactes sur ce terrain.

« La troupe des troupes et de la garde nationale était admirable; sur la poitrine de presque tous les militaires brillait la médaille d'Italie, jointe souvent à celle de Crémée, à la médaille militaire et à la croix de la Légion d'Honneur. Cette véritable armée à l'aspect guerrier se présentait pas un effectif moindre de 65 à 70,000 hommes.

« L'infanterie, formant vingt deux colonnes, a pris position sur le côté gauche du Champ de mars, elle était adossée à Grenelle, sa droite appuyée à treize mètres, environ, de la chaussée de l'École militaire.

« La garde nationale forte de cinquante et un bataillons, commandée par le général de Lawensine, son commandant supérieur, ayant dix colonnes, occupait la droite.

« La garde Impériale venait ensuite; elle formait cinq colonnes.

« Les colonnes, d'infanterie, garde nationale et garde Impériale, serrées par divisions, se composent de cent huit bataillons.

« L'artillerie, qui occupe le fond du Champ de mars, face à l'École militaire, se compose de dix batteries de la garde Impériale et de six batteries des 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> régiments.

« Derrière l'artillerie prennent place la compagnie de Pontonniers, le train des équipages de la garde et celui de la ligne.

« Toute l'artillerie est sous les ordres du général Foyat, commandant l'artillerie de la garde.

« La cavalerie, sur trois lignes parallèles; prend place vis à vis l'infanterie; la première ligne à 60 mètres de l'axe du champ de mars; la gauche alignée sur celle de l'infanterie.

« La cavalerie est sous les ordres du général Méris, commandant la cavalerie de la garde Impériale.

« Les Mârchaux et généraux ayant un commandement sont en calettes blanches et bottes à l'équière.

Une foule immense occupe les avenues qui longent le Champ de Mars.

Les croisées de l'École-militaire sont occupées par des hommes en grande tenue.

Une marque en velours cramoisi a été établie devant les fenêtres du 1er étage du pavillon de l'Horloge; ces fenêtres sont destinées aux membres de la famille Impériale.

Un peu après une heure, l'Empereur et l'Impératrice venant de Fontainebleau, sont arrivés à la gare d'Orléans. L. L. M. M. se sont rendus aussitôt au Palais des Tuileries. Ils sont arrivés à une heure vingt cinq minutes. Sur leur rapide passage, l'Empereur et l'Impératrice reçoivent les témoignages d'une vive sympathie de la population. Les défilés ont un grand nombre les uns après les autres. Le passage de L. L. M. M. Ils sont aussi très nombreux sur les boulevards et dans les rues principales. On remarque dans beaucoup d'endroits l'adjonction du drapeau Sardes au drapeau Français.

A une heure trois quarts, l'Empereur, en tenue de général, pantalon garance, accompagné d'un brillant Etat-major, précédé d'un détachement de cent-gardes est sorti par le jardin du palais des Tuileries pour se rendre à la Revue. S. M. avait près d'elle S. A. I. le prince Napoléon et le maréchal Randon ministre de la guerre. Un grand nombre d'officiers étrangers se pressaient à la suite de l'Empereur, un détachement de Guides et de chasseurs fermait la marche. Le cortège a suivi la grande allée des Champs Elysées, l'avenue Montaigne et le quai de Billy.

L'Impératrice montait dans une calèche découverte, et alla se placer, pour assister au défilé, sur le balcon de l'École militaire, avec la grande duchesse Marie de Russie accompagnée de ses deux fils.

A l'entrée du pont d'Inns, l'Empereur est reçu par M. les Maréchaux Magnan, commandant en chef le 1er corps d'armée; Bregnaud de Saint Jean d'Angely, commandant en chef de la garde Impériale et le général de Lawestine, commandant en chef de la Garde nationale. Les batteries des tambours et les fanfares sont couvertes par les acclamations de vive l'Empereur ! étalant de toutes parts, des rangs de l'armée, de la Garde nationale et de l'immense population qui encombre les abords du terrain des manœuvres.

S. M. après avoir traversé le Champ de Mars, s'est portée aussitôt vers la droite des colonnes de la Garde nationale et a commencé sa revue; devant chaque colonne l'Empereur est accueilli par les plus chaleureux vivats.

Après avoir passé devant le front de chaque ligne l'Empereur, toujours suivi de son nombreux Etat-major, est venu se placer devant l'École militaire et le défilé a commencé aussitôt. L'infanterie a défilé par bataillons en masse, la garde nationale la première. Les musiques et les tambours en tête de chaque division jouaient et battaient devant S. M.

Il est à heures, le défilé continue sous un soleil qui rappelle celui de Marengo et de Friedland, c'est d'aujourd'hui l'anniversaire.

Le soir, Paris, presque tout entier, s'est couvert d'illumination.

Par le même courrier nous apprenons la mort de S. A. I. le prince Jérôme Napoléon, ex roi de Westphalie, oncle de l'Empereur, celle de l'amiral Parrel de Deschênes.

MORT DE L'ARCHEVÊQUE BLANC.

Nous apprenons la mort de M<sup>r</sup> Blanc, Archevêque de la Nouvelle Orléans.

Dimanche dernier, dit le Propagateur Catholique, il administra le sacrement de confirmation à Thiboudet, et il revint en ville lundi, ressentant une grande fatigue, mais sans que rien indiquât une altération notable dans sa santé. Mercredi, dans la matinée, il s'était occupé de sa correspondance comme à l'ordinaire, et à une heure moins un quart, il décrochait des lettres qu'on venait de lui apporter de la poste, lorsque se sentant frappé par ce que l'on suppose avoir été un épanchement de sang au cœur, il n'eut que le temps de jeter un regard cri, en courant se jeter sur son lit. Son cri fut heureusement entendu, on accourut en toute hâte, mais déjà il avait perdu la parole, et probablement la connaissance, M<sup>r</sup> Rousselot, immédiatement appelé, n'eut que le temps de lui donner l'extrême-onction, et l'Indigence plénière, et il est mort environ dix minutes après avoir été frappé.

M<sup>r</sup> Blanc était, né en France, dans le diocèse de Lyon, au mois d'octobre 1792, et par conséquent il avait près de 68 ans, il était déjà prêtre, quand il vint aux Etats-Unis en 1817. Il fut consacré Evêque de la Nouvelle Orléans, le 22 novembre 1835; et il était dans la 25<sup>e</sup> année d'un laborieux et fructueux épiscopat, lorsqu'il a plu à Dieu de l'appeler à lui.

L'ANNONCIATION.

Les Alpes ont parlé; leurs peuples voient  
Où retenti sur nous comme un ton solennel;  
C'est la voix de deux saurs, deux filles adoptives  
Qui brûlent de rentrer au giron maternel;  
C'est la Savoie au sein de ses montagnes, Maîtres,  
De ses pitons noirs, hérissés d'avalanches,  
De ses lacs, de ses bois où grondent les torrents;  
C'est Nice, d'oliviers, d'orangeurs couronnée,  
Que, sous un ciel d'azur, le Méditerranée,  
Baigne de ses flots océaniques.

Le flux d'un demi-siècle a passé sur trois Mées  
Sans qu'elles aient perdu l'émouvoir souvenir  
Du jour où, pour les joindre à ses puissantes sœurs,  
La France à ses enfants donna les frontières;  
Et comme dans leurs cœurs reste à jamais empreinte  
L'image de leur mère et de sa chaude étreinte,  
Alors qu'elle les prit dans ses bras palpitrants,  
Elles ont réclamé le droit de vivre libres.  
De mourir s'il le faut, sans l'éclair trifolère  
Qui les électrisa vingt ans.

Oui, vingt ans qui font plus que vingt siècles d'histoire,  
Sous notre République et sous le Consulat

Et sous l'immense Empire, avec nous dans le gloire  
Leurs soldats ont marché sans qu'un seul reculé.  
Vingt ans leur sang rougit tous nos champs de bataille,  
Vingt ans, il est campé, toujours de notre taille,  
Sur les mêmes glaciers, sur les mêmes sommets,  
Jusqu'à Thourou où, troublé comme au jour de Pharsale,  
Le monde vit fléchir la France colossale.

Sans des dévastes sans pareils.  
Venez, approchez-vous, ô filles bien-aimées,  
Que trop longtemps de nous précèdent les destins;  
Enfilez-vous ceint dans nos jeunes armées;  
Que vos noms soient mêlés à nos grands bataillons;  
Frayez-nous desormais, avec pleine assurance,  
Après, avec nous, les splendeurs de la France,  
Foyers toujours brûlants, foyers jamais ternis,  
Sans craintes désormais des tempêtes contraires,  
Nos villes sont vos sœurs, vos peuples sont nos frères,  
Vive métropole Paris.

Hâtez-vous, accourez! les routes sont couvertes;  
Secouez donc vos matras avec despreux triomphants,  
Couronnez-vous de fleurs, des feuilles toujours vertes  
Que la Victoire tresse au front de ses enfants;  
Chantez pour votre mère un hymne de louanges,  
Car, c'est à ses caresses, au feu de ses phalanges,  
C'est à SOLERNO, PALERMO, MAGERA,  
Aux garbes de laurier coupés par nos fusilles,  
Qu'est dû votre salut, chères et nobles filles,  
Venez celle qui vous adopta.

Elle est donc libre enfin, elle est régénérée,  
La terre d'où les Arts prirent leur premier essor;  
La terre où, sous les lois de Soliman et de Blaise,  
L'Arcique Poëte installa l'âge d'or!  
Elle a donc relevé sa tête indépendante,  
L'aigle qui créa Tasse, Pétrarque Dante,  
Le puissant Michel-Ange et le grand Raphaël,  
Et Christophe Colomb qui doubla le vieux monde,  
Et celui qui, du fond de son cachot immonde,  
Fixa le soleil dans le ciel!

Quand notre aigle poussa le premier cri de guerre  
L'Europe, avec soupçon, fixa ses yeux sur nous,  
Tremblant de voir bouillir du centre de la terre  
Le géant qui menait les rois à ses genoux.  
Mais l'Empire, aujourd'hui, ne voit par ses victoires  
Que gagner de l'honneur, et non des territoires;  
La France ne fait pas trafic de sang humain;  
La France n'a voulu, de l'Italie envahie,  
Que ce qu'il en fallait pour que notre frontière  
Fût une arme sous notre main.

Cette bien faible part s'est offerte elle-même:  
De ce peuple joyeux doté des clameurs;  
Et aimant toujours la France qui les aime,  
Elle parlait toute langue, ils ont dû se mouvoir.  
Ce sont là deux cœurs, ô France impétieuse!  
Qui viennent élargir la couronne murale;  
Deux joyaux que le ciel, dans son sein d'or, émit,  
Et, dès lors au travail, deux nouvelles épées  
Que tu verras, un jour, vaillamment occupées  
S'il faut marcher sur le sarrasin.

Régénèrez-vous donc, servez ces nacelles isolées,  
Toi, qui descends pour nous du trône du Mont-Blanc,  
Et tu, vois toujours des Alpes martines,  
Qui sous laire ton encre et près de notre drapeau!  
C'est le jour où la France étend sur vos fils aînés,  
Un jour de saint transport, de fête solennelle,  
Et d'un grand avenir l'héroïque avant-coureux,  
Un jour qui se sert pas d'obscures funérailles,  
Qui ditte notre orgueil, et qui rend plus célèbres  
Les triomphes de l'Empereur.

BARTHELEMY.

**NOUVELLES LOCALES.**

**AVIS ! AVIS ! AVIS !**

Voulez-vous manger des pommes de terre ?  
Prenez du Gramague (dit Manioc à Tahiti) ; pelez jus-  
qu'au blanc ; coupez en tranches minces ; jetez dans l'eau  
de la Bouillante ; laissez cuire 45 ou 30 minutes ; retirez  
avec une passoire pour préparer à la poêle, avec un peu de  
graisse, sans épargner le sel.

Les Missionnaires catholiques.

**A RHO TAJO NA!**

A-tare oho manioa, hahere i te vai, tapupu rai mea rei-  
rai, tou i roto i te papi. Eiaha ra e tau vave, ia na mea te  
pape i te paha, a tau ai. Aia i maoro rea, e ma maomo-  
na ia. E i mi rai ra.

Na te mau misionare Katolika.

**AVIS.**

Le public est prévenu que l'Indien Pouzu est dans  
l'intention de vendre un morceau de terrain, situé dans le  
district de Faa, et portant le nom de Tetahua.

**PARAU FAAJTE.**

Te faite hia nei te taata 'ou e te opua nei Pouru, e e  
hao i te hoo mau fenua e Vai i Faa, e Tetahua te 'ou.

**AVIS.**

Un cheval, mis en fourrière le 4 octobre, non réclamé,  
sera vendu aux enchères lundi prochain 15 du courant, à  
midi précis devant le bureau de police.

**AVIS.**

Après chaque courrier, la liste des personnes qui juraient  
des lettres, sera affichée à la Poste.

La distribution de ces lettres sera faite tous les jours  
de 7 heures du matin à 10 heures du matin, et de 3 heures  
à 6 heures du soir.

**PARAU FAAJTE.**

Ia tae mai te poto i te mau hepetoma 'ou ra, e tapa hia  
te 'ou e te mau taata 'ou e rata ta 'ou i roto i te fae  
vai rai rai.

E toha hia taua man rai rai i te mau mahana 'ou mai  
te hora 7 e fae noa i te 10 i te poipi. e mai te hora 3  
e tae noa i te 5 i te ahiahi.

**BATIMENTS SUR RADE.**

**DE GUERRE.**

4 août. La corvette de charge *Infatigable*, commandé  
par M. Joulié, lieutenant de vaisseau.

18 sept. Le brig-golette *Bastille*, commandé par  
M. Lebleux, lieutenant de vaisseau.

**DE COMMERCE.**

23 juillet. Brig-golette chilène *Pascualita*, de 150 ton,  
4 de. Trois-mâts-barque du Protectorat *Sultan*, de  
130. cap. Bova.

4 août. Côte du Protectorat *Alma*, cap. Lemaire.

6 septembre. Brig du Protectorat *Suerf*, de 200 ton,  
cap. Hurde.

28 de. Golette américaine, *Linaudra*, cap. Turner,  
178 ton.

3 octobre. Brig-golette du protectorat *Sunoo*, de 100  
ton. cap. Atwood.

Mouvement du Port de Papeete, du jeudi 4 au jeudi  
11 octobre 1860.

**NAVIRES DE GUERRE.**

**ENTRES.**

Néant.

**NAVIRES DE GUERRE.**

**SORTIS.**

Néant.

**NAVIRES DE COMMERCE.**

**ENTRES.**

3 octobre, Brig-golette du Protectorat *Samos*, de 100  
ton. cap. Atwood, venant des îles des navigateurs, avec 30  
ton. d'huile de coco, et un ton. de sucre.

**NAVIRES DE COMMERCE.**

**SORTIS.**

6 octobre, golette de Ruruta *Tuoro-moana* de 20 ton.  
patron Vairahi, allant à l'île Ruruta, avec divers marchan-  
dises et 40 passagers, nautrés de Ruruta.

6 octobre. Golette du Protectorat, *Aorai*, 70 ton.  
patron Lewis. Allant dans l'archipel Tuamotou et aux îles  
de l'Est.

**ETAT DES BESTIAUX**

Abattus à Papeete du 1<sup>er</sup> au 8 Octobre 1860.

Date de l'abattage.	Noms des Bouchers.	Noms des propriétaires.	Lieux de résidence.	Espèces des bestiaux.	Nombre.	Marques.	Observations.
4 <sup>er</sup> Octo.	Georget.	Taamo.	Papeete.	Vache	1	69.	
2	Georget.	Brambridge.	de.	Vache	1	Un carreau.	
3	Georget.	Samuel Henry.	de.	Taureau	1	H.	
4	Georget.	Administration.	Papeete.	Veau	1	Sans marque.	
5	Georget.	Lamphar.	Hitiua.	Vache.	1	L.	
6	Johnston.	Beneveau V.	Taunoo.	Génisse.	1	B.	
6	Georget.	Delord.	Papeete.	Taureau	4	D.	
6	Georget.	Administration.	Taunoo.	Taureau	1	1 acre.	
7	Georget.	Elic.	Papeete.	Vache.	1	T.	

Papeete, le 8 Octobre 1860.

Vu : Le Directeur des Affaires Européennes.  
Landes.

Le Maréchal des logis, commandant la Gendarmerie,  
R. Giraud.

L'Imprimeur Gérant, H. HALLOT.  
Papeete, Typographie du Gouvernement.